



---

## **Circulaire du Secrétaire général**

### **Comité des publications**

Afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des activités de publication de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'elle en a reçu mandat des organes intergouvernementaux, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

#### **Section 1**

##### **Mandat**

1.1 Le Comité des publications est l'organe normatif en matière de publications à l'Organisation.

1.2 Le Comité examine les politiques en matière de publication et arrête des normes et politiques communes à toutes les activités de publication, traditionnelles, électroniques ou par Internet, conformément aux objectifs définis par le Secrétariat et aux grandes orientations arrêtées par le Comité directeur pour la réforme et la gestion.

1.3 Le Comité a pour objectifs généraux d'améliorer l'accès aux collections de l'Organisation des Nations Unies, y compris les publications en ligne susceptibles d'impression à la demande, et de s'assurer que les activités de publication du département cadrent avec les priorités et objectifs généraux du Secrétariat. De concert avec les Comités exécutifs pour les affaires économiques et sociales, pour les affaires humanitaires, pour la paix et la sécurité, et celui du groupe des Nations Unies pour le développement, il surveille le programme de publication de l'Organisation des Nations Unies afin de prévenir les doubles emplois et le morcellement des activités.

#### **Section 2**

##### **Fonctions**

2.1 Le Comité arrête la politique à suivre en matière de vente et de commercialisation, de publication externe, de tarification et redevances, de publication électronique, de droit d'auteur, d'utilisation de l'emblème et des logos officiels des Nations Unies dans les publications officielles de l'Organisation, et concernant le réseau de bibliothèques dépositaires.



2.2 Le Comité choisit et approuve en dernier ressort les emblèmes distinctifs pour les conférences et les années internationales des Nations Unies, et décide de l'utilisation qui peut en être faite.

2.3 Le Comité est saisi, pour approbation par les Comités exécutifs pour les affaires économiques et sociales, pour les affaires humanitaires, pour la paix et la sécurité, et celui du groupe des Nations Unies pour le développement, du programme groupé des publications arrêté pour leurs membres respectifs. Le secrétariat du Comité distribue le programme approuvé aux membres concernés.

2.4 Le Comité examine directement le programme des publications des départements non rattachés à un comité exécutif. Les départements concernés doivent présenter chacun son programme biennal de publications au Comité par l'intermédiaire de son secrétariat.

### **Section 3**

#### **Composition**

3.1 Siégent au Comité des fonctionnaires des secteurs clefs de la chaîne de publication, dont des représentants du secrétariat de chaque Comité exécutif, du Département de l'information, du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, du Bureau des affaires juridiques, du Département de la gestion, un représentant du Groupe de travail de Genève du Comité des publications, un représentant du Groupe de travail de Vienne du Comité des publications et un représentant du Bureau des commissions régionales à New York. Chaque département, bureau ou groupe de travail désigne son représentant et en informe le Directeur de la Division des services et produits destinés au public du Département de l'information.

3.2 Le Comité est présidé par le Directeur de la Division des services et produits destinés au public, qui peut inviter les chefs d'unités administratives et les représentants de fonds et programmes, ainsi que des spécialistes internes ou extérieurs qui n'en sont pas membres, à prendre part aux réunions à l'occasion desquelles sont traitées des questions touchant directement à leur domaine de responsabilité.

### **Section 4**

#### **Fonctionnement**

4.1 Le Comité se réunit régulièrement, selon que de besoin.

4.2 Le Comité présente tous les ans au Comité directeur pour la réforme et la gestion par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information un rapport sur ses activités.

4.3 Le Comité examine et approuve également des rapports annuels consacrés aux ventes et activités de commercialisation, à la publication externe et au réseau de bibliothèques dépositaires, qui lui sont présentés par le Directeur de la Section des ventes et de la commercialisation de la Division des services et produits destinés au public et par le bibliothécaire en chef de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, qui relève de cette même division.

4.4 La présente circulaire porte création du secrétariat du Comité des publications. Le secrétariat organise les réunions du Comité et en assure le service, répond aux

entités extérieures qui demandent la permission d'utiliser des publications de l'Organisation, signe les demandes de droits d'auteur envoyées au Copyright Office of the United States Library of Congress (bibliothèque du Congrès américain), gère le site Web du Comité et s'acquitte des autres fonctions qui lui sont confiées par le Comité.

4.5 Le Comité est aidé par le groupe de travail interdépartemental sur les questions concernant Internet et par les groupes de travail de Genève et de Vienne du Comité des publications, les services de publication des commissions régionales et d'autres bureaux hors Siège, selon que de besoin.

4.6 Le Comité peut charger des groupes de travail spéciaux de régler des questions ponctuelles. Il leur confie un mandat bien défini assorti de délais précis, les fonds et programmes des Nations Unies pouvant, le cas échéant, être associés à leurs travaux.

## **Section 5**

### **Dispositions finales**

5.1 Chaque département ou bureau et comité exécutif veille au respect des politiques et procédures arrêtées par le Comité.

5.2 La présente circulaire entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2005.

Le Secrétaire général  
(*Signé*) Kofi A. **Annan**